

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-SEPT DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 11 décembre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Josyane BERTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nicole DROBECQ donne pouvoir à Jean-Luc COUËLLAN,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Camille CAURET donne pouvoir à David BURLOT,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Yvon BERHAULT, Suzanne BOURDÉ, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Sébastien PUEL

Délibération n°2024-208

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 4

**AFFAIRES GÉNÉRALES
COMMISSION DE RESOLUTION AMIABLE - CREATION**

Les travaux publics sont susceptibles d'engendrer des gênes pour les professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de marge brute. L'accompagnement de ces derniers pendant toute la durée des travaux constitue une priorité pour Lamballe Terre & Mer. Consciente des enjeux économiques liés aux travaux publics, l'Agglomération est soucieuse de garantir la poursuite et le développement de l'activité

économique pendant la phase de travaux.

Afin de maintenir l'attractivité commerciale pendant et après les travaux, de limiter l'impact financier de ceux-ci, et d'offrir une solution alternative au recours contentieux, il est proposé de mettre en place un dispositif de règlement amiable des demandes d'indemnisation pour les opérations de travaux répondant aux critères définis et de faciliter l'accès au droit à indemnisation des professionnels situés dans le périmètre communautaire.

Selon les règles édictées par la jurisprudence, les riverains de travaux publics, réalisés dans l'intérêt général, doivent en supporter les inconvénients sans aucun droit à indemnisation. Seuls les préjudices, présentant un caractère « anormal et spécial » et directement causés par les travaux publics, peuvent ouvrir droit à indemnisation.

Un règlement fixe les règles de fonctionnement de ce dispositif, qui repose sur la création d'une commission de résolution amiable, dont les membres sont désignés pour la durée du mandat. Cette commission est un organe consultatif, qui donne un avis sur :

- Le droit à d'indemnisation d'un demandeur (acceptation ou refus), en fonction des différents éléments du dossier (techniques, financiers, contexte...)
- Le montant de cette éventuelle indemnisation

Cette commission est composée :

- D'un(e) magistrat(e) du Tribunal Administratif de Rennes (1 titulaire + 1 suppléant), qui préside cette commission, comme il est d'usage,
- De représentants de la commune d'implantation des travaux (2 titulaires + 2 suppléants),
- D'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) (1 titulaire + 1 suppléant),
- D'un représentant de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (1 titulaire + 1 suppléant),
- D'un représentant du Trésorier payeur (1 titulaire + 1 suppléant),
- De représentants de Lamballe Terre & Mer (2 titulaires + 2 suppléants),

Il est proposé que le Bureau communautaire rende la décision finale sur l'indemnisation dossier par dossier.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- INSTAURE une commission de résolution Amiable relative pour l'indemnisation des professionnels riverains de travaux publics,
- DELEGUE au Bureau communautaire la décision finale d'indemnisation ou non,
- DECIDE de voter à main levée
- DESIGNNE pour siéger à la commission de résolution amiable

Titulaires	Suppléants
<input type="radio"/> Serge GUINARD	<input type="radio"/> Thierry ROYER
<input type="radio"/> Jean-Pierre OMNES.	<input type="radio"/> Yves LEMOINE
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – Mme LELIONNAIS. M. VIMONT

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

17 DEC. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

23 DEC. 2024

De la publication le

23 DEC. 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale